



DÉONTOLOGIE ET ENGAGEMENTS MUTUELS

Engagements du Coach vis-à-vis du Coaché

Contrat : Le Coach s'engage dans une relation contractuelle dûment établie avec son Coaché, précisant au minimum le ou les objectif(s) de la mission de coaching et sa durée.

Obligation de moyens : Le Coach a une obligation de moyens. L'un des principes fondateurs du coaching est que le Coaché est seul maître de ses décisions et des résultats qu'elles entraînent.

En conséquence, le Coach reste dans le cadre de sa mission qui est :

Accompagner le Coaché dans la mise en œuvre de son (ses) objectif(s). Le Coach s'engage en conscience à mobiliser l'ensemble de ses compétences et tous les moyens qu'il juge appropriés à l'accomplissement de sa mission.

Respect : Le Coach exerce ses missions de coaching dans le respect des droits fondamentaux de la personne. Il respecte le Coaché dans son identité. Conscient de sa position, il s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

Le Coach agit avec respect et bienveillance, dans le respect du rythme et des étapes du développement du Coaché.

Confidentialité : Le Coach s'engage à respecter les règles du secret professionnel garantissant la stricte confidentialité des informations qui concernent le Coaché. Les entretiens avec le Coaché sont confidentiels. Le Coach ne peut donc rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le Coaché.

Le Coaché est néanmoins informé que dans certaines circonstances graves, où lui-même représente un danger pour lui-même ou pour les autres, le Coach peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

Engagement du Coach vis-à-vis de l'Entreprise Cliente

Adaptabilité : Le Coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'entreprise dans laquelle il intervient.

Engagements du Coach vis-à-vis de son métier

Pratique professionnelle : Le Coach professionnel s'autorise en conscience à exercer cette fonction d'accompagnement individuel à partir de sa formation et de son expérience.

Supervision : L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Le Coach est tenu de disposer d'un lieu de supervision, et d'y recourir à chaque fois que la situation l'exige.

Veille : Le Coach s'engage à actualiser régulièrement ses compétences et à ne pas rester figé sur ses acquis.

Engagements du Coaché vis-à-vis du Coach et de l'Entreprise

Volontariat : Le Coaché est volontaire pour s'engager dans la démarche de coaching.

Assiduité et ponctualité : Le Coaché respectera des engagements de ponctualité, et d'assiduité. En cas d'annulation d'une séance, le Coaché informe le Coach de cette annulation au moins 48 heures à l'avance. Le Coach s'engage de son côté au même respect de cette règle.

Implication : Le Coaché s'engage à s'impliquer dans son coaching et à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs co-définis durant l'entretien de fixation de ou des objectif(s). Il s'engage dans la mesure du possible à effectuer les actions décidées d'un commun accord au cours des entretiens de coaching.

Responsabilité : Il est l'auteur des décisions qu'il prend et des actions qu'il mène. Le Coaché reste seul responsable de ses décisions.

Engagement de l'Entreprise Cliente

Contexte favorable : L'entreprise s'engage avec le Coaché dans le processus. Elle crée notamment un contexte favorable permettant au Coaché d'être disponible pour cette démarche.